



## Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 enregistré au RNCP n°37758 par la Fédération Française de Football le 19 juillet 2023 pour une durée de 3 ans



### ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football saison 2026/2027 dont le jury d'entrée se tiendra le 12 juin 2026 et le jury final se tiendra le 24 mai 2027, est fixée comme suit :

STATUT	QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Nicolas DUBOIS ou Laurent LAUZUN
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Éric BORGHINI ou Vincent CASERTA
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-François VERGER ou Michel BERBECHE
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Benjamin VIALE ou Jonathan JAGER
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Claude ESPOSITO ou Johann PICCAMIGLIO
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	Philippe BURGIO ou Tarik SEMMANE
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	Julien MARTELLINI ou Dominique CIONCI

Le Président du Jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le Président du Jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au Président du Jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du Football.

Le Président de la FFF ou son représentant, Me Eric BORGHINI en qualité de Président de la Ligue Méditerranée de Football  Le 09/06/2026	Signature et cachet de l'organisme de formation  
--	---